

# **Pétition portée par le collectif « Pour le droit de voyager en train sans WiFi », soutenue par Priartem, WECF France, Agir pour l'environnement et le RES**

2017-04-13 01:01:01

Pour le droit de voyager dans des wagons sans wifi et sans ondes

## **A l'attention de**

Madame la Déléguée interministérielle à l'Accessibilité,

Monsieur le Président du directoire de la SNCF,

Madame la Directrice Générale SNCF voyageurs

Croyant sans doute apporter un progrès à ses clients, la SNCF déploie le WiFi dans ses TGV, et a informé qu'elle l'installerait, très rapidement, dans tous les autres trains.

Ce dispositif prévoit la mise en place d'antennes-relais sur les voitures et de quatre bornes WiFi dans chaque voiture. 18 000 antennes-relais 3G/4G seront installées tous les trois kilomètres environ le long des voies, pour un coût global estimé à 100 millions d'euros.

Tous les voyageurs (et le personnel) vont donc être exposés aux radiofréquences 2G, 3G, 4G et WiFi, y compris les bébés, les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées, les voyageurs porteurs d'un dispositif médical interne ou externe (pacemakers, implants, prothèses métalliques...), les personnes devenues intolérantes (dites électrosensibles) aux radiofréquences du fait de l'accroissement de l'exposition aux champs électromagnétiques dans les espaces privés et publics.

Généraliser le WiFi dans les trains pourrait donc priver certaines personnes fragiles de leur liberté de voyager en train, créant des situations d'inaccessibilité.

Nous, signataires de ce texte et usagers de la SNCF, rappelons que :

☒ Les champs électromagnétiques de radiofréquences ont été classés, en 2011, comme « peut-être cancérogènes pour l'homme » par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). (1)

☒ L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a signalé, dès 2009, des effets sur nos organismes (système nerveux central notamment), et tout récemment elle a alerté sur la fragilité particulière des

enfants face aux ondes. (2)

✖ La loi Abeille du 9 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, interdit le WiFi « dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans » (3). Le WiFi ne devrait donc pas être installé dans des wagons susceptibles d'accueillir de jeunes enfants.

✖ La Charte de l'environnement, adossée à la constitution, consacre dans son article premier « le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

La SNCF ne peut pas se retrancher derrière les normes actuelles, l'ANSES ayant recommandé, dans son rapport d'expertise sur « Radiofréquences et santé des enfants » (2016), de « reconsidérer les valeurs limites d'exposition réglementaires et les indicateurs d'exposition »

C'est pourquoi, nous, signataires de ce texte et usagers de la SNCF, exigeons de pouvoir voyager sans être exposés aux ondes électromagnétiques, fussent-elles dans les normes, et demandons la création dans chaque train de « wagons blancs » sans WiFi, mais aussi sans portables, de même qu'il était possible de voyager autrefois dans des wagons « non fumeurs ».

Nous demandons que le déploiement du WiFi soit immédiatement suspendu tant que de tels wagons ne sont pas proposés aux voyageurs.

## **SOYEZ NOMBREUX A [SIGNER LA PETITION](#)**

---

✖ (1) [Communiqué du CIRC du 31 mai 2011](#)

✖ (2) [Rapport « Exposition aux radiofréquences et santé des enfants », ANSES, 8 juillet 2016](#)

✖ (3) [Loi Abeille relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, 29 janvier 2015](#)

Pour plus d'informations : contact : « [droitauxtransports \[at\] priartem.fr](mailto:droitauxtransports@priartem.fr) »

[Courrier adressé à Monsieur Guillaume Pépy PDG de la SNCF](#)

[Courrier adressé à Madame Muriel Larrouy Déléguée à l'accessibilité dans les transports](#)

---

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026